



MAIRIE
20 allée du Broutet
36800 PONT-CHRETIEN-CHABENET

**CAHIER DES CLAUSES DU CONTRAT
D'ASSISTANCE
AU MAITRE D'OUVRAGE**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Pont-Chrétien-Chabenet
20 allée du Broutet
36800 PONT-CHRETIEN-CHABENET

OBJET DE LA CONSULTATION

**« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction
d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire, et
aménagement d'un lotissement »**

DATE LIMITE DES REMISES D'OFFRES

Lundi 04 juillet 2016 à 12 h 00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION I

Le conducteur d'opération est chargé d'une mission d'assistance générale au Maître d'Ouvrage, en qualité de conducteur d'opération, à caractère administratif, technique et financier (selon l'article 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985) dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire (6 classes), y compris halte-garderie et deux pour les TAP et restaurant scolaire ainsi que la réalisation d'un lotissement de douze lots. Le contenu de cette mission est défini aux articles 2 et 3 ci-après :

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DE LA MISSION

Dans le cadre de sa mission d'assistance au Maître d'Ouvrage, le conducteur d'opération est l'interlocuteur direct des différents participants : maîtres d'œuvre, prestataires de services, entrepreneurs et concessionnaires.

Mention de cette stipulation sera faite dans les marchés passés avec eux.

Par ailleurs, cette mission ne constitue, même partiellement :

- Ni une mission de maître d'œuvre, laquelle sera assurée par l'équipe d'ingénierie (architecture, bureau d'études, services de l'Etat, services techniques, ...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.
- Ni une mission de mandataire, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation dans l'exercice des prérogatives du Maître d'Ouvrage, et notamment la désignation des conducteurs d'opérations, de marchés d'études ou de travaux, la signature desdits marchés, la délivrance des ordres de services ayant une incidence financière, la signature de tous documents et l'ordonnancement des dépenses.

Le conducteur d'opération ne remplit aucune mission comptable, ni au stade de la consultation, ni au stade des paiements.

Le conducteur d'opération ne pourra être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, ni des dépassements de délais, sauf s'il peut être prouvé une faute à son encontre.

Pendant toute la durée des travaux, le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage de sa compétence technique, administrative et financière pour s'assurer de la bonne réalisation de l'opération.

A ce titre :

- Il a qualité pour assister aux réunions de chantier,
- Il fait toutes propositions au maître d'ouvrage en vue de règlement à l'amiable des différends éventuels,
- Il n'appartient pas au conducteur d'opération d'intervenir dans le règlement des contentieux.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

Le conducteur d'opération apporte son concours au maître d'ouvrage à l'occasion de deux phases successives : phase étude et phase travaux.

3 – 1 PHASE ETUDES OPERATIONNELLES

➤ Organisation du choix des concepteurs

Le conducteur d'opération assistera le maître d'ouvrage pour le choix des procédures de mise en concurrence, ainsi que pour la mise au point du marché à passer avec le concepteur.

Il donne un avis au maître d'ouvrage sur les modalités de choix du coordonnateur sécurité et santé, du contrôleur technique et de l'économiste, le cas échéant et autres organismes d'étude nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

➤ Assistance au maître d'ouvrage

A l'issue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le conducteur analyse, avant approbation par le maître d'ouvrage, les avant-projets proposés par le maître d'œuvre dans le cadre du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il assiste le maître d'ouvrage pour le suivi du dossier de demande de permis de construire y compris le dossier d'accessibilité et sécurité, l'analyse des phases d'exécution et l'étude des procédures possibles de consultation des entreprises.

Sur le plan financier, le conducteur vérifie les états d'acomptes dressés par le maître d'œuvre pour son marché.

3 – 2 PHASE TRAVAUX

➤ Assistance à la consultation des entreprises

Le conducteur d'opération exerce un suivi permanent et une coordination des différentes opérations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

En liaison avec le maître d'œuvre, il prépare le lancement de la consultation des entreprises (mise au point des dossiers d'appel à la concurrence, vérification de la mise au point des marchés de travaux,...)

Il assiste le maître d'ouvrage dans l'organisation de la consultation et assure l'établissement matériel des mesures de publicité. Il participe, à titre de conseil du maître d'ouvrage, aux travaux de la commission chargée d'examiner les offres des entreprises. Il en établit le procès-verbal.

Le conducteur d'opération fait préparer les marchés de travaux et les soumet à la signature du maître d'ouvrage. Il participe à la notification des résultats de la consultation, signée par le maître d'ouvrage, aux candidats non retenus.

Le maître d'ouvrage notifie les marchés aux entreprises et adresse copie de cette notification au conducteur d'opération.

➤ Assistance à l'exécution des travaux

- *Suivi des travaux*

Le conducteur d'opération soumet à la personne responsable du marché, pour signature, les projets d'ordre de service.

Le conducteur d'opération présente au maître d'ouvrage les décisions à prendre relatives à l'acceptation des sous-traitants.

Le conducteur d'opération participe aux réunions de chantier, informe le maître d'ouvrage des anomalies constatées dans le déroulement des travaux, la qualité des prestations.

Le conducteur d'opération veille à ce que les délais prévus dans les contrats soient respectés et à l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Il s'engage à tenir la situation des engagements de dépenses. Cette situation doit pouvoir être communiquée à tout moment au maître d'ouvrage.

Il attire l'attention du maître d'ouvrage sur les projets d'ordres de service qui engageraient des travaux supplémentaires au-delà de l'utilisation normale de la provision pour les aléas techniques.

Il contrôle la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution.

Il assiste le maître d'ouvrage dans les opérations préalables à la réception et le conseille sur l'opportunité de prononcer la réception avec ou sans réserve. Le Maître d'ouvrage prononce seul la réception de l'ouvrage. Il s'assure auprès du maître d'œuvre de la suite donnée par les entreprises aux dites réserves.

Il vérifie que les dossiers des ouvrages exécutés ont bien été établis et vérifiés par les entreprises et concepteurs.

Il contrôle l'établissement des décomptes généraux et définitifs.

Il déclare le coût de construction définitif à l'assureur « dommages ouvrage ».

Il conseil et assiste le maître d'ouvrage pour la mise en jeu des garanties et des assurances pendant la période d'un an à compter de la réception des travaux.

- *Mise en place des assurances*

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage pour le choix de la compagnie d'assurance, et pour l'établissement du contrat à souscrire à l'ouverture du chantier.

- *Financement de l'opération*

Le conducteur d'opération assiste le maître d'ouvrage dans l'établissement, la mise au point et le suivi du plan de financement et de ses remaniements s'il y a lieu, ainsi que dans la réalisation du plan de financement adopté. A ce titre, il établit le bilan financier définitif de l'opération et le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage.

Il tient à jour un état prévisionnel d'engagement y compris de révision des prix.

- *Règlement des entreprises et maître d'œuvre*

Les services du maître d'ouvrage assurent après vérification des décomptes par le maître d'œuvre et contrôle par le conducteur d'opération du montant de la dépense, le règlement des situations de tous les intervenants notamment aux entreprises, aux concepteurs et à leur sous-traitants ou cotraitants, dans les conditions légales et réglementaires de toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan financier définitif de l'opération.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La rémunération du conducteur d'opération :

- Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de MAI 2016 ; ce mois est dénommé « mois zéro ».
- Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- Résulte du contenu de la mission tel que défini par les articles 2 et 3, et précisé dans l'annexe 1 du CCAP ci-joint,
- Est établie sur la base des données connues au moment de l'offre.

A la date du présent contrat, l'enveloppe financière prévisionnelle, concernant les coûts de travaux pour la réalisation de l'Ecole, Halte-garderie, Restaurant scolaire ainsi que le lotissement de 12 lots, du maître d'ouvrage se décomposent de la manière suivante (délibération du conseil municipal du 09/12/2015) :

Ecole y compris Halte-Garderie et Restaurant scolaire	:	2 405 000 € HT
VRD et aménagement (inclus lotissement)	:	<u>450 000 € HT</u>
Pour un total global de	:	2 855 000 € HT

La rémunération est fixée à :..... % du cout de travaux HT (Ecole, halte-garderie, restaurant scolaire + lotissement) – prix actualisable lors de la validation du cout définitif après signature des marchés de travaux.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes à régler au conducteur d'opération, seront versés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.

- Echelonnement des paiements
Sur présentation des factures au Maître d'Ouvrage, les sommes dues seront versées selon l'échéancier suivant :
 - Phase Etudes Opérationnelles
 - 5 % : à l'issue de la désignation du Maître d'œuvre ;
 - 15 % : à la validation de l'Avant-Projet Sommaire par le maître d'ouvrage ;
 - 10 % : au dépôt du Permis de Construire ;
 - 15 % : au lancement de la consultation pour les marchés de travaux (date de la publicité) ;
 - 15 % : à la signature des marchés de travaux par la maîtrise d'ouvrage.
 - Phase Travaux
 - 25 % : dans un délai de 10 mois, suivant l'ordre de service n°1 d'exécution des travaux
 - 10 % : à la réception des travaux.

➤ Retenue de Garantie

5 % : versée à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Dans le cas où à la fin des études opérationnelles, la maîtrise d'ouvrage déciderait de scinder la phase Travaux en optant pour une réalisation des deux structures en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la rémunération du conducteur d'opération fera l'objet d'une répartition sur les montants de travaux de la tranche ferme puis de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Le conducteur d'opération appose, dans le cadre du bilan financier de l'opération, son visa aux situations et factures présentées par les différents intervenants ; il les transmet pour règlement au Maître d'Ouvrage.

Il assure le suivi permanent de la consommation des crédits prévus dans l'optique du respect final de l'enveloppe financière.

La totalité des dépenses de l'opération à réaliser est à la charge du Maître d'Ouvrage, qui en assurera directement les règlements aux entreprises et prestataires divers.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de 48 mois, durée comprise entre la notification du présent contrat et la fin de la garantie de parfait achèvement.

La date prévisionnelle de début d'exécution de la mission est la date de notification du présent contrat.

La date prévisionnelle d'achèvement de la mission est 2^{ème} semestre 2020.

La mission du conducteur d'opération s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 – ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage peut arrêter la mission du conducteur d'opération à l'achèvement de chacune des phases.

Dans l'éventualité où le Maître d'Ouvrage abandonnerait ou reporterait tout ou partie de la réalisation du projet, l'ensemble des missions exécutées par le conducteur d'opération lui seraient réglées.

Le présent contrat serait alors résilié ou suspendu, sans indemnité, un avenant prendrait en compte ces décisions.

Les acomptes versés resteraient acquis au conducteur d'opération.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en apporter la preuve et d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'effet de la résiliation.

Le montant des honoraires correspondant aux missions réellement effectuées à la date de résiliation du contrat sera intégralement réglé.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le conducteur d'opération s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution des missions définies par le présent contrat.

Le conducteur d'opération déclare être souscripteur d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile qu'il encourt du fait des missions qu'il réalise.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de soumettre leur différend au Tribunal compétent du lieu d'exécution des prestations.

ARTICLE 12 – DECLARATIONS

Le conducteur d'opération affirme, sous peine de résiliation de contrat, être à jour de ses obligations en matière fiscale et sociale.

Le titulaire certifie que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1 à L 3243-4 et L 1221-10 à L 1221-15 du Code du travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande d'acceptation.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Composition du dossier de candidature à fournir :

Les candidats devront produire un dossier comprenant les pièces suivantes datées et signées :

- Une lettre de candidature
- Un acte d'engagement signé
- Le cahier des charges de consultation signé
- Un Mémoire Technique précisant de façon argumentée et détaillée la méthodologie et l'organisation de la mission
- Une note financière détaillant le coût par phase
- La composition de l'équipe avec le CV des intervenants
- Un projet de planning avec la ventilation par phase
- Une liste de référence datant de moins de 4 ans et faisant apparaître des opérations similaires à l'objet de la consultation (clients, dates et montant des marchés)
- Un dossier d'activités présentant le candidat et l'évolution du chiffre d'affaires sur les 4 derniers exercices
- Attestation d'assurance
- Les documents et attestations conformément aux articles 48 à 54 du décret du 25 mars 2016

Critères de jugement des offres

Valeur technique de la proposition (sur la base du mémoire technique et autres documents présentés) 60 %

Coût de la prestation en 40 %